

# ALSH SERQUES ANNEE 2018

## DE 9H30 A 17H30

### Garderie payante à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Du 26 Février au 2 mars<br><input type="checkbox"/> Du 23 au 27 avril<br><input type="checkbox"/> Du 9 au 13 juillet<br><input type="checkbox"/> Du 23 au 27 juillet<br><input type="checkbox"/> Du 6 au 10 août<br><input type="checkbox"/> Du 22 au 26 octobre<br><input type="checkbox"/> Du 24 au 28 décembre | <input type="checkbox"/> Du 5 au 9 mars<br><input type="checkbox"/> Du 30 avril au 4 mai<br><input type="checkbox"/> Du 16 au 20 juillet<br><input type="checkbox"/> Du 30 juillet au 3 août<br><input type="checkbox"/> Du 13 au 17 août<br><input type="checkbox"/> Du 29 octobre au 2 novembre |
|--|---|

A la semaine	Serquois		Extérieurs	
	QF <=850	QF >=850	QF <=850	QF >=850
1 <sup>er</sup> enfant	38 €	43 €	44 €	49 €
2 <sup>ème</sup> enfant	37	42	43	48
3 <sup>ème</sup> enfant	36	41	42	47

### ENFANT(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3	ENFANT 4
<b>NOM PRENOM</b>				
<b>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</b>				
<b>AGE</b>				

## PARENTS ET OU RESPONSABLE LEGAL

	PERE	MERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
VILLE		
TELEPHONE		
E-MAIL		
EMPLOYEUR		
N°CAF ET QUOTIENT FAMILIAL		
COMPAGNIE ET N° POLICE ASSURANCE		

## AUTORISATION DU CHEF DE FAMILLE

M. et Mme .....

- ✓ Autorise(nt).....  
A participer aux activités de l'accueil de loisirs, y compris baignade, camping, pique-nique, sorties, cyclotourisme, marche à pied...sur la commune ou à l'extérieur
- ✓ Autorise(nt) le Directeur à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale tout en prévenant immédiatement les parents
- ✓ Autorise(nt) l'équipe d'animation à prendre des photos de mon (mes) enfants et de les utiliser dans la presse local, bulletin municipal, internet (site communal), journal du centre
- ✓ Certifie(nt) que mon enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites
- ✓ S'engage(nt) à garder mon enfant chez moi, si l'un de ces facteurs se manifestait au cours du séjour
- ✓ Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH

# AUTORISATION DE SORTIE

M. et Mme .....

Représentant légal de .....

S'engage(nt) à venir chercher notre (nos) enfants à 17h30 ou pendant la garderie (de 17h30 à 18h30),

Demande(nt) au Directeur de remettre notre enfant ci-dessus nommé,

A Mr et Mme .....

Autorise(nt) notre enfant à partir seul à 17h30,

# INSCRIPTION GARDERIE

MATIN (de 7h30 à 9h30) :  oui à partir de .....H.....

non

SOIR (de 17h30 à 18h30) :  oui jusqu'à .....H.....

non

Signatures des parents :

REGLEMENT DE L'ALSH

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation du centre

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu'à 18h30. Pour le départ, les parents doivent avoir complété les conditions de départ du centre dans le dossier d'inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la directrice. Un imprimé de départ sera signé et donné aux animateurs ou à la directrice.

### Article 2 : Prestations

Le centre assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas préparé par la société Dupont restauration, le goûter et une boisson lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par le personnel communal.

### Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement en mairie de Serques impérativement une semaine avant le début du centre.

Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d'absence peut être fait sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping aucun remboursement ne peut être effectué.

### Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant. Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations.

### Article 5 : Responsabilité de la directrice

La directrice du centre a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

### Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer la directrice devant tout problème rencontré.

### Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Lu et Approuvé, le

Signature des parents